

Fabricant : ..... Boxine GmbH  
BP et adresse : ..... 10164  
40007 Düsseldorf  
Allemagne

Description du produit : ..... Tonie Balade – Cassis  
N° de produit : ..... 10001162  
N° EAN : ..... 4251192124388



Nous, Boxine GmbH, déclarons sous notre seule responsabilité que les produits listés ci-dessus, et auxquels se réfère cette déclaration :

Satisfont aux dispositions des directives suivantes du Conseil :

- Directive 2001/95/CE du Parlement Européen et du Conseil relative à la sécurité générale des produits ;
- Directive 94/62/CE du Parlement Européen et du Conseil relative aux emballages et aux déchets d'emballages ;

Et sont conformes à la (aux) norme(s) ou autres(s) document(s) suivants :

- EN 71-1:2014+A1:2018 – Sécurité des jouets – partie 1 : propriétés mécaniques et physiques ;
- EN 71-2:2011+A1:2014 – Sécurité des jouets – partie 2 : catégories de matériaux inflammables ;
- EN 71-3:2019 – migration de certains éléments ;
- EN 71-9:2005+A1:2007 – composés organiques chimiques :
  - (1) Retardateurs de flamme ;
  - (2) Colorants ;
  - (3) Amines aromatiques primaires ;
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les Polluants Organiques Persistants (POP) :
  - Tétrabromodiphényléther (TetraBDE), Pentabromodiphényléther (PentaBDE), Hexabromodiphényléther (HexaBDE), Heptabromodiphényléther (HeptaBDE) et Décabromodiphényléther (DécaBDE) ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendement sur le cadmium ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements sur les composés organostanniques ;

- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements (EU) 2018/2005 sur les phtalates ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements, incluant (EU) 2020/2096 sur les colorants azoïques ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements sur le diméthylfumarate ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements sur les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
- Art. 11 de la Directive 94/62/CE et ses amendements sur le plomb, cadmium, mercure et chrome hexavalent ;
- Règlement Européen (UE) 2019/1021 sur les Polluants Organiques Persistants (POP) sur les alcanes en C10-C13, chloro (paraffines chlorées à chaîne courte) (PCCC) ;
- Product Safety Commission (AfPS), spécification GS, en accord avec le §21 Section 1, n°3 ProdSG (15 mai 2019) sur les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;
- Deux cent onze (211) substances issues de la liste de substances candidates extrêmement préoccupantes (SVHC) candidates pour autorisation publiée la European Chemicals Agency (ECHA) avant le 19 janvier 2021 selon le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) ;
- DIN 53160 partie 1 – octobre 2010 : libération de colorants des objets utilitaires, essai à la salive ;
- DIN 53160 partie 2 – octobre 2010 : libération de colorants des objets utilitaires, essai à la sueur.

Pour toute question ou pour de plus amples informations, contactez notre service qualité à l'adresse [team.quality\\_assurance.de@tonies.com](mailto:team.quality_assurance.de@tonies.com)

Signé pour et au nom de la société Boxine GmbH,

Fait à Düsseldorf, le 16 juillet 2021



Jürgen Popp, Directeur Qualité

Fabricant : ..... Boxine GmbH  
BP et adresse : ..... 10164  
40007 Düsseldorf  
Allemagne

Description du produit : ..... Tonie Balade – Rouge  
N° de produit : ..... 10001168  
N° EAN : ..... 4251192124371



Nous, Boxine GmbH, déclarons sous notre seule responsabilité que les produits listés ci-dessus, et auxquels se réfère cette déclaration :

Satisfont aux dispositions des directives suivantes du Conseil :

- Directive 2001/95/CE du Parlement Européen et du Conseil relative à la sécurité générale des produits ;
- Directive 94/62/CE du Parlement Européen et du Conseil relative aux emballages et aux déchets d'emballages ;

Et sont conformes à la (aux) norme(s) ou autres(s) document(s) suivants :

- EN 71-1:2014+A1:2018 – Sécurité des jouets – partie 1 : propriétés mécaniques et physiques ;
- EN 71-2:2011+A1:2014 – Sécurité des jouets – partie 2 : catégories de matériaux inflammables ;
- EN 71-3:2019 – migration de certains éléments ;
- EN 71-9:2005+A1:2007 – composés organiques chimiques :
  - (1) Retardateurs de flamme ;
  - (2) Colorants ;
  - (3) Amines aromatiques primaires ;
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les Polluants Organiques Persistants (POP) :
  - Tétrabromodiphényléther (TetraBDE), Pentabromodiphényléther (PentaBDE), Hexabromodiphényléther (HexaBDE), Heptabromodiphényléther (HeptaBDE) et Décabromodiphényléther (DécaBDE) ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendement sur le cadmium ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements sur les composés organostanniques ;

- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements (EU) 2018/2005 sur les phtalates ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements, incluant (EU) 2020/2096 sur les colorants azoïques ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements sur le diméthylfumarate ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements sur les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
- Art. 11 de la Directive 94/62/CE et ses amendements sur le plomb, cadmium, mercure et chrome hexavalent ;
- Règlement Européen (UE) 2019/1021 sur les Polluants Organiques Persistants (POP) sur les alcanes en C10-C13, chloro (paraffines chlorées à chaîne courte) (PCCC) ;
- Product Safety Commission (AfPS), spécification GS, en accord avec le §21 Section 1, n°3 ProdSG (15 mai 2019) sur les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;
- Deux cent onze (211) substances issues de la liste de substances candidates extrêmement préoccupantes (SVHC) candidates pour autorisation publiée la European Chemicals Agency (ECHA) avant le 19 janvier 2021 selon le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) ;
- DIN 53160 partie 1 – octobre 2010 : libération de colorants des objets utilitaires, essai à la salive ;
- DIN 53160 partie 2 – octobre 2010 : libération de colorants des objets utilitaires, essai à la sueur.

Pour toute question ou pour de plus amples informations, contactez notre service qualité à l'adresse [team.quality\\_assurance.de@tonies.com](mailto:team.quality_assurance.de@tonies.com)

Signé pour et au nom de la société Boxine GmbH,

Fait à Düsseldorf, le 16 juillet 2021



Jürgen Popp, Directeur Qualité

Fabricant : ..... Boxine GmbH  
BP et adresse : ..... 10164  
40007 Düsseldorf  
Allemagne

Description du produit : ..... Tonie Balade – Bleu  
N° de produit : ..... 10001175  
N° EAN : ..... 4251192124395



Nous, Boxine GmbH, déclarons sous notre seule responsabilité que les produits listés ci-dessus, et auxquels se réfère cette déclaration :

Satisfont aux dispositions des directives suivantes du Conseil :

- Directive 2001/95/CE du Parlement Européen et du Conseil relative à la sécurité générale des produits ;
- Directive 94/62/CE du Parlement Européen et du Conseil relative aux emballages et aux déchets d'emballages ;

Et sont conformes à la (aux) norme(s) ou autres(s) document(s) suivants :

- EN 71-1:2014+A1:2018 – Sécurité des jouets – partie 1 : propriétés mécaniques et physiques ;
- EN 71-2:2011+A1:2014 – Sécurité des jouets – partie 2 : catégories de matériaux inflammables ;
- EN 71-3:2019 – migration de certains éléments ;
- EN 71-9:2005+A1:2007 – composés organiques chimiques :
  - (1) Retardateurs de flamme ;
  - (2) Colorants ;
  - (3) Amines aromatiques primaires ;
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les Polluants Organiques Persistants (POP) :
  - Tétrabromodiphényléther (TetraBDE), Pentabromodiphényléther (PentaBDE), Hexabromodiphényléther (HexaBDE), Heptabromodiphényléther (HeptaBDE) et Décabromodiphényléther (DécaBDE) ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendement sur le cadmium ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements sur les composés organostanniques ;

- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements (EU) 2018/2005 sur les phtalates ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements, incluant (EU) 2020/2096 sur les colorants azoïques ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements sur le diméthylfumarate ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements sur les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
- Art. 11 de la Directive 94/62/CE et ses amendements sur le plomb, cadmium, mercure et chrome hexavalent ;
- Règlement Européen (UE) 2019/1021 sur les Polluants Organiques Persistants (POP) sur les alcanes en C10-C13, chloro (paraffines chlorées à chaîne courte) (PCCC) ;
- Product Safety Commission (AfPS), spécification GS, en accord avec le §21 Section 1, n°3 ProdSG (15 mai 2019) sur les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;
- Deux cent onze (211) substances issues de la liste de substances candidates extrêmement préoccupantes (SVHC) candidates pour autorisation publiée la European Chemicals Agency (ECHA) avant le 19 janvier 2021 selon le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) ;
- DIN 53160 partie 1 – octobre 2010 : libération de colorants des objets utilitaires, essai à la salive ;
- DIN 53160 partie 2 – octobre 2010 : libération de colorants des objets utilitaires, essai à la sueur.

Pour toute question ou pour de plus amples informations, contactez notre service qualité à l'adresse [team.quality\\_assurance.de@tonies.com](mailto:team.quality_assurance.de@tonies.com)

Signé pour et au nom de la société Boxine GmbH,

Fait à Düsseldorf, le 16 juillet 2021



Jürgen Popp, Directeur Qualité

Fabricant : ..... Boxine GmbH  
BP et adresse : ..... 10164  
40007 Düsseldorf  
Allemagne

Description du produit : ..... Tonie Balade – Vert  
N° de produit : ..... 10001176  
N° EAN : ..... 4251192124401



Nous, Boxine GmbH, déclarons sous notre seule responsabilité que les produits listés ci-dessus, et auxquels se réfère cette déclaration :

Satisfont aux dispositions des directives suivantes du Conseil :

- Directive 2001/95/CE du Parlement Européen et du Conseil relative à la sécurité générale des produits ;
- Directive 94/62/CE du Parlement Européen et du Conseil relative aux emballages et aux déchets d'emballages ;

Et sont conformes à la (aux) norme(s) ou autres(s) document(s) suivants :

- EN 71-1:2014+A1:2018 – Sécurité des jouets – partie 1 : propriétés mécaniques et physiques ;
- EN 71-2:2011+A1:2014 – Sécurité des jouets – partie 2 : catégories de matériaux inflammables ;
- EN 71-3:2019 – migration de certains éléments ;
- EN 71-9:2005+A1:2007 – composés organiques chimiques :
  - (1) Retardateurs de flamme ;
  - (2) Colorants ;
  - (3) Amines aromatiques primaires ;
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les Polluants Organiques Persistants (POP) :
  - Tétrabromodiphényléther (TetraBDE), Pentabromodiphényléther (PentaBDE), Hexabromodiphényléther (HexaBDE), Heptabromodiphényléther (HeptaBDE) et Décabromodiphényléther (DécaBDE) ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendement sur le cadmium ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements sur les composés organostanniques ;

- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements (EU) 2018/2005 sur les phtalates ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements, incluant (EU) 2020/2096 sur les colorants azoïques ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements sur le diméthylfumarate ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements sur les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
- Art. 11 de la Directive 94/62/CE et ses amendements sur le plomb, cadmium, mercure et chrome hexavalent ;
- Règlement Européen (UE) 2019/1021 sur les Polluants Organiques Persistants (POP) sur les alcanes en C10-C13, chloro (paraffines chlorées à chaîne courte) (PCCC) ;
- Product Safety Commission (AfPS), spécification GS, en accord avec le §21 Section 1, n°3 ProdSG (15 mai 2019) sur les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;
- Deux cent onze (211) substances issues de la liste de substances candidates extrêmement préoccupantes (SVHC) candidates pour autorisation publiée la European Chemicals Agency (ECHA) avant le 19 janvier 2021 selon le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) ;
- DIN 53160 partie 1 – octobre 2010 : libération de colorants des objets utilitaires, essai à la salive ;
- DIN 53160 partie 2 – octobre 2010 : libération de colorants des objets utilitaires, essai à la sueur.

Pour toute question ou pour de plus amples informations, contactez notre service qualité à l'adresse [team.quality\\_assurance.de@tonies.com](mailto:team.quality_assurance.de@tonies.com)

Signé pour et au nom de la société Boxine GmbH,

Fait à Düsseldorf, le 16 juillet 2021



Jürgen Popp, Directeur Qualité

Fabricant : ..... Boxine GmbH  
BP et adresse : ..... 10164  
40007 Düsseldorf  
Allemagne

Description du produit : ..... Tonie Balade – Rose  
N° de produit : ..... 10001177  
N° EAN : ..... 4251192124418



Nous, Boxine GmbH, déclarons sous notre seule responsabilité que les produits listés ci-dessus, et auxquels se réfère cette déclaration :

Satisfont aux dispositions des directives suivantes du Conseil :

- Directive 2001/95/CE du Parlement Européen et du Conseil relative à la sécurité générale des produits ;
- Directive 94/62/CE du Parlement Européen et du Conseil relative aux emballages et aux déchets d'emballages ;

Et sont conformes à la (aux) norme(s) ou autres(s) document(s) suivants :

- EN 71-1:2014+A1:2018 – Sécurité des jouets – partie 1 : propriétés mécaniques et physiques ;
- EN 71-2:2011+A1:2014 – Sécurité des jouets – partie 2 : catégories de matériaux inflammables ;
- EN 71-3:2019 – migration de certains éléments ;
- EN 71-9:2005+A1:2007 – composés organiques chimiques :
  - (1) Retardateurs de flamme ;
  - (2) Colorants ;
  - (3) Amines aromatiques primaires ;
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les Polluants Organiques Persistants (POP) :
  - Tétrabromodiphényléther (TetraBDE), Pentabromodiphényléther (PentaBDE), Hexabromodiphényléther (HexaBDE), Heptabromodiphényléther (HeptaBDE) et Décabromodiphényléther (DécaBDE) ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendement sur le cadmium ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements sur les composés organostanniques ;

- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements (EU) 2018/2005 sur les phtalates ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements, incluant (EU) 2020/2096 sur les colorants azoïques ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements sur le diméthylfumarate ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements sur les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
- Art. 11 de la Directive 94/62/CE et ses amendements sur le plomb, cadmium, mercure et chrome hexavalent ;
- Règlement Européen (UE) 2019/1021 sur les Polluants Organiques Persistants (POP) sur les alcanes en C10-C13, chloro (paraffines chlorées à chaîne courte) (PCCC) ;
- Product Safety Commission (AfPS), spécification GS, en accord avec le §21 Section 1, n°3 ProdSG (15 mai 2019) sur les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;
- Deux cent onze (211) substances issues de la liste de substances candidates extrêmement préoccupantes (SVHC) candidates pour autorisation publiée la European Chemicals Agency (ECHA) avant le 19 janvier 2021 selon le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) ;
- DIN 53160 partie 1 – octobre 2010 : libération de colorants des objets utilitaires, essai à la salive ;
- DIN 53160 partie 2 – octobre 2010 : libération de colorants des objets utilitaires, essai à la sueur.

Pour toute question ou pour de plus amples informations, contactez notre service qualité à l'adresse [team.quality\\_assurance.de@tonies.com](mailto:team.quality_assurance.de@tonies.com)

Signé pour et au nom de la société Boxine GmbH,

Fait à Düsseldorf, le 16 juillet 2021



Jürgen Popp, Directeur Qualité

Fabricant : ..... Boxine GmbH  
BP et adresse : ..... 10164  
40007 Düsseldorf  
Allemagne

Description du produit : ..... Tonie Balade – Gris  
N° de produit : ..... 10001178  
N° EAN : ..... 4251192124425



Nous, Boxine GmbH, déclarons sous notre seule responsabilité que les produits listés ci-dessus, et auxquels se réfère cette déclaration :

Satisfont aux dispositions des directives suivantes du Conseil :

- Directive 2001/95/CE du Parlement Européen et du Conseil relative à la sécurité générale des produits ;
- Directive 94/62/CE du Parlement Européen et du Conseil relative aux emballages et aux déchets d'emballages ;

Et sont conformes à la (aux) norme(s) ou autres(s) document(s) suivants :

- EN 71-1:2014+A1:2018 – Sécurité des jouets – partie 1 : propriétés mécaniques et physiques ;
- EN 71-2:2011+A1:2014 – Sécurité des jouets – partie 2 : catégories de matériaux inflammables ;
- EN 71-3:2019 – migration de certains éléments ;
- EN 71-9:2005+A1:2007 – composés organiques chimiques :
  - (1) Retardateurs de flamme ;
  - (2) Colorants ;
  - (3) Amines aromatiques primaires ;
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les Polluants Organiques Persistants (POP) :
  - Tétrabromodiphényléther (TetraBDE), Pentabromodiphényléther (PentaBDE), Hexabromodiphényléther (HexaBDE), Heptabromodiphényléther (HeptaBDE) et Décabromodiphényléther (DécaBDE) ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendement sur le cadmium ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements sur les composés organostanniques ;

- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements (EU) 2018/2005 sur les phtalates ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements, incluant (EU) 2020/2096 sur les colorants azoïques ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements sur le diméthylfumarate ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements sur les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
- Art. 11 de la Directive 94/62/CE et ses amendements sur le plomb, cadmium, mercure et chrome hexavalent ;
- Règlement Européen (UE) 2019/1021 sur les Polluants Organiques Persistants (POP) sur les alcanes en C10-C13, chloro (paraffines chlorées à chaîne courte) (PCCC) ;
- Product Safety Commission (AfPS), spécification GS, en accord avec le §21 Section 1, n°3 ProdSG (15 mai 2019) sur les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;
- Deux cent onze (211) substances issues de la liste de substances candidates extrêmement préoccupantes (SVHC) candidates pour autorisation publiée la European Chemicals Agency (ECHA) avant le 19 janvier 2021 selon le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) ;
- DIN 53160 partie 1 – octobre 2010 : libération de colorants des objets utilitaires, essai à la salive ;
- DIN 53160 partie 2 – octobre 2010 : libération de colorants des objets utilitaires, essai à la sueur.

Pour toute question ou pour de plus amples informations, contactez notre service qualité à l'adresse [team.quality\\_assurance.de@tonies.com](mailto:team.quality_assurance.de@tonies.com)

Signé pour et au nom de la société Boxine GmbH,

Fait à Düsseldorf, le 16 juillet 2021



Jürgen Popp, Directeur Qualité